

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 23 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/09/23-1/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210923-lmc100000022595-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Avenant aux contrats ruraux (CRUR) des Communes de Saint Hilliers- Fontains et Fontaine-Fourches.

Le contrat rural de la Commune de Saint Hilliers a été signé le 14 mars 2017. La commune souhaite modifier la troisième opération de son contrat.

Par ailleurs, les contrats ruraux des Communes de Fontaine-Fourches et de Fontains ont été signés le 14 mars 2017 et le 3 mai 2016. Les communes souhaitent une année de prorogation pour terminer les travaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération n°6/17 du Conseil général en date du 24 janvier 1983 approuvant la mise en place d'une politique départementale de contrats ruraux,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/05 en date du 7 octobre 2016 relatives à l'approbation du contrat rural présenté par les Communes de Saint Hilliers et Fontaines-Fourches, n°1/15 en date du 20 décembre 2013, relative à l'approbation du contrat rural présenté par la Commune de Fontains,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 relatives à l'approbation du contrat rural des Communes de Saint Hilliers et Fontaines-Fourches, n° CP 15-674 du 8 octobre 2015 relative à l'approbation du contrat rural de la Commune de Fontains,

Vu les délibérations des Communes de Saint Hilliers, Fontains et Fontaine-Fourches en date du 12 mai 2021, 14 avril 2021 et 13 mai 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de modification de la troisième opération « Réfection des enduits intérieurs et mise en conformité » du contrat rural (CRUR) de la Commune de Saint-Hilliers et de la remplacer par l'opération « Réhabilitation des vitraux »,

Article 2 : d'approuver la demande de prorogation du contrat rural (CRUR) de la Commune de Fontains portant l'échéance de celui-ci au 2 mai 2022,

Article 3 : d'approuver la demande de prorogation du contrat rural (CRUR) de la Commune de Fontaine-Fourches portant l'échéance de celui-ci au 14 mai 2023,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux contrats ruraux (CRUR) des Communes de Saint-Hilliers, Fontains et Fontaine-Fourches, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne